

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL
DE SAVOIE DECHETS
DU 28 JANVIER 2022 A 14 H 30**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 21 janvier 2022 s'est réuni le 28 janvier 2022 à 14 h 30 salle du service des Eaux de Grand Chambéry et en visioconférence.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 21 janvier 2022.

**Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 28, Nombre de votants : 33
- Etaient présents : 28**

| | | |
|--|----------------------------|--------------------|
| Communauté d'Agglomération Arlysère | BURNIER-FRAMBORET Frédéric | Vice-Président |
| | DAL BIANCO Serge | Délégué titulaire |
| | THEVENON Raphaël | Délégué titulaire |
| | RAUCAZ Christian | Vice-Président |
| Communauté d'Agglomération Grand Chambéry | ZOCCOLO Alain | Délégué titulaire |
| | BENEVISE Marie | Présidente |
| | BOIX-NEVEU Arthur | Vice-Président |
| Communauté d'Agglomération Grand Lac | FABRE Maryse | Déléguée titulaire |
| | DRIVET Jean-Marc | Vice-Président |
| Communauté de Communes Cœur de Chartreuse | GRANGE Yves | Délégué titulaire |
| | BLANQUET Denis | Vice-Président |
| Communauté de Communes Cœur de Savoie | GIRARD Marc | Délégué titulaire |
| Communauté de Communes Cœur de Tarentaise | DANIS Georges | Délégué titulaire |
| Communauté de Communes Haute Tarentaise | FRAISSARD Jean-Claude | Vice-Président |
| Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette | VEUILLET Christophe | Délégué titulaire |
| Communauté de Communes des Versants d'Aime | HANRARD Bernard | Délégué titulaire |
| Communauté de Communes de Yenne | BOIRON Laurence | Déléguée titulaire |
| Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM) | CECILLE Joël | Délégué titulaire |
| | CHEMIN François | Vice-Président |
| | PERRIER Jean-Claude | Délégué suppléant |
| | SIMON Christian | Délégué titulaire |
| | VARESANO José | Délégué titulaire |

Délégués présent en visio ayant donné pouvoir de vote pour l'élection des VP : 4

VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir de vote à RAUCAZ Christian

GIRAUD Murielle donne pouvoir de vote à BLANQUET Denis

VAN STRAATEN Nicolas donne pouvoir de vote à BOIX-NEVEU Arthur

ROUGEAUX Jean-Pierre donne pouvoir de vote à SIMON Christian

Délégués présent en visio : 2

SARTORI Walter ; BADIN Benoît (suppléant de BARBIER Marie-Claire).

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 5

BRUN Pierre donne pouvoir de vote à BOIX-NEVEU Arthur

GRILLAUD Laurent donne pouvoir de vote à DRIVET Jean-Marc

BRUNIER Thierry donne pouvoir de vote à DANIS Georges

SPIGARELLI Lucien donne pouvoir de vote à HANRARD Bernard

LAURENT Philippe donne pouvoir de vote à DRIVET Jean-Marc

Délégués absents : 6

JOLY Max ; LEOUTRE Jean-Marc ; AMET Yannick ; RUFFIER-LANCHE René ; GUIGUE Thibault ; MAITRE Florian.

ORDRE DU JOUR

Validation du Comité Syndical du 17 décembre 2021

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Installation d'un membre titulaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère

1.2 Fixation du nombre de Vice-Présidents

1.3 Election des Vice-Présidents

1.4 Autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres de fourniture de bureau

1.5 Autorisation de vente de biens réformés via la plateforme Agorastore

1.6 Information au Comité Syndical

2. FINANCES

2.1 Approbation des budgets primitifs 2022 (principal et annexe)

3. TRI DES COLLECTES SELECTIVES

3.1 Autorisation de signer le marché de conception / réalisation : travaux d'adaptation et de modernisation du Centre de tri existant de Chambéry en vue de l'extension des consignes de tri

4. UVETD

4.1 Autorisation de lancer une consultation pour la fourniture d'un grappin avec prestation associée de pièces de rechange pour la manutention des ordures ménagères de l'UVETD

4.2 Présentation des objectifs environnementaux et énergétiques 2022

5. BIODECHETS

5.1 Biodéchets : état des lieux, enjeux, méthodologie

5.2 Pilote de préfiguration – Principe de déploiement et d'exploitation d'une unité pilote de traitement des biodéchets par compostage

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1 Point d'information projet de recyclerie sur le site de Valezan

6.2 Communication – Objectifs et moyens

6.3 Calendrier des réunions

Ouverture de la séance

Christophe VEUILLET est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

Validation du Comité Syndical du 17 décembre 2021

Le compte-rendu du Comité Syndical du 17 décembre 2021 est approuvé sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Installation d'un membre titulaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère

La Présidente, Marie BENEVISE, expose au Comité Syndical qu'afin de remplacer Monsieur Patrick MICHAULT, il convient d'installer le nouveau délégué, Monsieur Raphaël THEVENON, qui a été désigné par le conseil communautaire d'Arlysère.

Vu la délibération n° 13 du 16 décembre 2021 de la Communauté d'Agglomération Arlysère portant modification des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : installe le nouveau délégué de la Communauté d'Agglomération Arlysère

- en qualité de membre titulaire :

| NOM et PRENOM | COLLECTIVITE REPRESENTEE |
|------------------|-------------------------------------|
| THEVENON Raphaël | Communauté d'Agglomération Arlysère |

1.2 Fixation du nombre de Vice-Présidents

Madame Marie BENEVISE, Présidente, indique au Comité Syndical qu'une erreur matérielle a été relevée dans la délibération N°2020-42C du 18.09.2020 fixant le nombre de Vice-Présidents.

Elle rappelle que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 Vice-présidents, soit **8 maximum à Savoie Déchets** (et non 6 comme mentionné par erreur dans la délibération).

Les statuts du Syndicat mixte Savoie Déchets ne prévoyant pas de nombre figé de Vice-présidents, il convient d'arrêter le nombre de Vice-présidents dans la limite fixée par le CGCT.

Vu l'article 9 des statuts du syndicat mixte Savoie Déchets,
Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : fixe le nombre de Vice-Présidents de Savoie Déchets à 8.

1.3 Election des Vice-Présidents

Sous la présidence de Madame Marie BENEVISE, les membres du Comité Syndical sont invités à procéder à l'élection du 7^{ème} et du 8^{ème} Vice-Président de Savoie Déchets.

Il est rappelé que les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

Il appartient à la seule Présidente de définir, par arrêté, les compétences qu'elle souhaite déléguer aux Vice-Présidents, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

Vu les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 9 des statuts du Syndicat mixte Savoie Déchets ;

Vu la délibération n° 2022-02 C du 28 janvier 2022 fixant à 8 maximum le nombre de Vice-Présidents de Savoie Déchets.

Le Comité Syndical a approuvé la création de 8 postes de Vice-Présidents.

Election du septième Vice-président

| | |
|---|----|
| a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b) Nombre de votants (enveloppes déposées) | 31 |
| c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L.66 du code électoral) | 0 |
| d) Nombre de vote blanc | 7 |
| e) Nombre de suffrages exprimés [b-c] | 23 |
| f) Majorité absolue | 13 |

| INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES | |
|--|---------------------|-------------------|
| | En chiffre | En toutes lettres |
| BOIX-NEVEU Arthur | 23 | Vingt trois |
| RAUCAZ Christian | 1 | Un |

Proclamation de l'élection du septième Vice-président

BOIX-NEVEU Arthur est proclamé 7^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

Election du huitième Vice-président

| | |
|---|----|
| a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b) Nombre de votants (enveloppes déposées) | 31 |
| c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L.66 du code électoral) | 0 |
| d) Nombre de vote blanc | 7 |
| e) Nombre de suffrages exprimés [b-c] | 23 |
| f) Majorité absolue | 13 |

| INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES | |
|---|---------------------|-------------------|
| | En chiffre | En toutes lettres |
| RAUCAZ Christian | 23 | Vingt trois |
| BOIX-NEVEU Arthur | 1 | Un |

Proclamation de l'élection du huitième Vice-président

RAUCAZ Christian est proclamé 8^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

1.4 Autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres de fourniture de bureau

Marie BENEVISE, Présidente, expose que l'approvisionnement en fournitures de bureau pour les services de Savoie Déchets se fait par l'intermédiaire d'accords-cadres issus d'un groupement de commandes coordonné par Grand Chambéry et arrivant à échéance en juin 2022.

Afin de continuer d'optimiser les coûts de ses achats de fournitures de bureau, il est dans l'intérêt de Savoie Déchets de continuer à adhérer à un groupement de commandes et donc de renouveler son adhésion à un nouveau groupement avec :

- Grand Chambéry, coordonnateur du groupement
- la Ville de Chambéry,
- le CCAS de Chambéry,
- la Ville de la Motte-Servolex,
- le CCAS de la Motte-Servolex,
- la commune de Saint-Cassin,
- la commune de Lescheraines,
- la commune de Cognin,
- le CCAS de Cognin.

Le montant des dépenses de Savoie Déchets sur cette typologie d'achat est estimé à 10 000 € HT par an.

La consultation comportera deux lots :

- le premier lot concernerait la majorité des articles de bureau, représentant près de 95% de la dépense annuelle ;
- le second lot concernerait l'approvisionnement en boîtes archives et en pochettes diverses et serait réservé à des opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés (ESAT, EA, SIAE, etc.), comme le prévoit le code de la commande publique.

Au regard des estimatifs fournis par l'ensemble des membres du groupement, la consultation sera lancée sous forme d'appel d'offres ouvert.

Chaque lot donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, pour une durée de 4 ans. Les bons de commande seront émis au fur et à mesure des besoins par chaque membre.

Le projet de convention constitutive de groupement de commande qui est proposé formalise les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, et la désignation de Grand Chambéry comme coordonnateur.

Sa durée correspond à la durée prévue pour l'accord-cadre.

Aux termes de cette convention à intervenir, le coordonnateur aura la charge de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification de l'accord-cadre à bons de commande en vue de la satisfaction des besoins de ses membres.

Chaque membre du groupement de commande se chargera de l'exécution de ses commandes, du suivi des consommations et du paiement des factures relatives à ses consommations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la constitution d'un groupement de commandes jointe à la présente pour la passation d'accords-cadres de fournitures de bureau.

Article 2 : approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes tel qu'annexé au présent rapport.

Article 3 : autorise la Présidente ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes et tous documents y afférents.

1.5 Autorisation de vente de biens réformés via la plateforme Agorastore

Marie BENEVISE, Présidente, expose que Savoie Déchets est propriétaire de nombreux matériels, équipements, ou éléments mobiliers acquis au fil des ans pour l'exercice de ses activités industrielles et administratives.

Certains de ces matériels (techniques ou de bureau) sont périodiquement voués à la réforme ou à la destruction pour des raisons d'obsolescence, d'usure, d'amortissement ou bien parce qu'ils ne servent plus, ne sont plus utiles et restent inexploités.

Pour permettre de rationaliser le stock de matériels devenus inutiles et consommateurs d'espaces de stockage, et en application du principe de développement durable, Savoie Déchets souhaite offrir à ces matériels une seconde vie auprès de nouveaux propriétaires utilisateurs.

Pour procéder aux opérations de mise en vente de ces matériels dont il n'a plus besoin mais pouvant être utiles à d'autres, Savoie Déchets souhaite souscrire un contrat d'utilisation de la plate-forme internet Agorastore proposant, à l'échelle européenne, un service de vente aux enchères de matériels à destination d'autres collectivités, des professionnels mais aussi des particuliers.

Le recours à cette plateforme doit permettre de disposer d'un outil garantissant la traçabilité et la transparence de la procédure de désignation des acquéreurs et de détermination des prix d'acquisition.

La prestation comprend également les éléments suivants :

- Un site personnalisé et personnalisable qui propose exclusivement nos produits ;
- Publicité sur nos ventes afin d'attirer un maximum d'acheteurs intéressés (réseaux sociaux, sites spécialisés) ;
- Interactions avec les acheteurs : transparentes et sécurisées grâce module de questions/réponses ;
- Des enchères sous cautions, afin de sécuriser les enchères et éliminer les défauts de paiement. Possibilités de réserver les ventes aux professionnels ;
- Des outils statistiques avec un historique de prix de ventes analogues à celles que nous souhaitons réaliser ;
- Une saisie automatisée des informations sur nos annonces en fonction du bien (ex. sur un véhicule : marque, type, puissance, carburant...).

Les frais d'adhésion à la plateforme s'élèvent à 200 € (1ère année uniquement) et comprennent la création, l'hébergement, la maintenance du site dédié ainsi que tout l'accompagnement et l'assistance via un interlocuteur unique. La rémunération d'Agorastore intervient uniquement lors de la réalisation de la vente, via une commission fixe de 12%.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'adhérer à la plateforme « Agorastore » dans les conditions énumérées ci-dessus.

Par ailleurs, afin de simplifier les modalités d'aliénation de biens de faible valeur, il est proposé d'étendre la délégation de compétences à la Présidente dont la liste a été approuvée par la délibération n°2021-65C du Comité syndical du 25 juin 2021, conformément aux dispositions prévues par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé au Comité Syndical, dans le cadre de cette adhésion à la plateforme « Agorastore », de bien vouloir ajouter la délégation à la Présidente au titre de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inférieurs à 40 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'adhésion à la plateforme « Agorastore » dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 : délègue à la Présidente la compétence de mise en vente de biens mobiliers de Savoie Déchets d'une valeur de vente inférieure à 40 000 euros.

Article 3 : autorise la Présidente ou son représentant dûment habilité à signer le contrat d'utilisation de la plate-forme internet Agorastore suivant les termes susmentionnés, et tous documents y afférents.

1.6 Information au Comité Syndical

Par délibération en date du 25 Juin 2021, le Comité Syndical a accordé à la Présidente délégation des pouvoirs prévus à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La présente information reprend les décisions prises, depuis la dernière séance du Comité Syndical, au titre des accords-cadres et marchés publics dont le montant est compris entre 40 000 et inférieur à 600 000 euros HT.

2. FINANCES

2.1 Approbation des budgets primitifs 2022 (principal et annexe)

Frédéric BURNIER-FRAMBORET, Vice-président en charge des Finances, présente les projets de budgets primitifs 2022 du budget principal, du budget annexe – gestion des passifs, du budget annexe – centre de tri de Gilly sur Isère et du budget annexe – centre de tri de Chambéry de Savoie Déchets.

Ces projets ont été transmis à tous les membres du Comité Syndical.

Les tableaux détaillés par chapitre et par poste sont annexés à la présente délibération pour chacun des 4 budgets.

Le montant du budget primitif 2022 s'élèvera à 36 318 200 € pour le budget principal dont :

- 22 218 200 € pour le fonctionnement,
- 14 100 000 € pour l'investissement.

Le montant du budget primitif 2022 s'élèvera à 850 000 € pour le budget annexe – gestion des passifs dont :

- 510 000 € pour le fonctionnement,
- 340 000 € pour l'investissement.

Le montant du budget primitif 2022 s'élèvera à 525 000 € pour le budget annexe – centre de tri de Gilly sur Isère dont :

- 480 000 € pour le fonctionnement,
- 45 000 € pour l'investissement.

Le montant du budget primitif 2022 s'élèvera à 5 342 000 € pour le budget annexe – centre de tri de Chambéry dont :

- 5 200 000 € pour le fonctionnement,
- 142 000 € pour l'investissement.

Le montant des budgets primitifs consolidés pour 2022 s'élèveront donc à 43 035 200 € dont :

- 28 408 200 € pour le fonctionnement,
- 14 627 000 € pour l'investissement.

Le Power Point ci-après est présenté par Monsieur Frédéric BURNIER-FRAMBORET et Monsieur Réginald HUBEAU

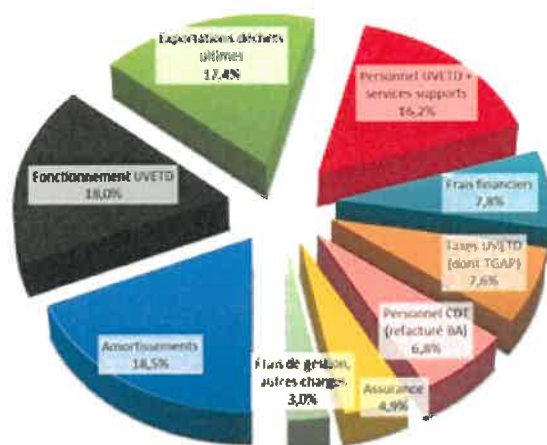


Présentation des Budgets Primitifs 2022

28 Janvier 2022

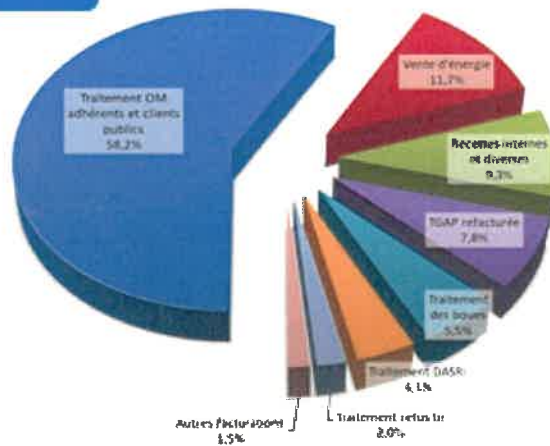
Le budget principal : dépenses de fonctionnement

Dépenses BP 2022 : 22 218 K€



Le budget principal : recettes de fonctionnement

Recettes BP 2022 : 22 218 K€

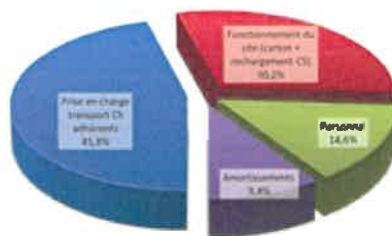


Résultat (prov.) fonct. exercice 2021 : - 440 K€

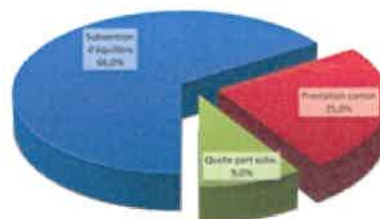
Résultat (prov.) fonct. cumulé : + 1 560 K€

Le budget annexe du centre de tri de Gilly sur Isère

Dépenses de fonctionnement 2022 : 480 K€



Recettes de fonctionnement 2022 : 480 K€



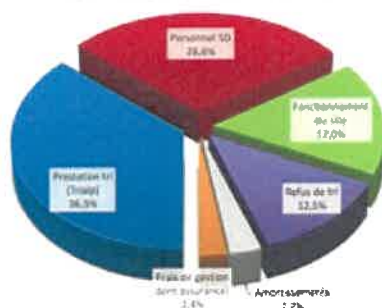
Résultat (prov.) fonct. exercice 2021 : - 475 K€

Résultat (prov.) fonct. cumulé : - 880 K€

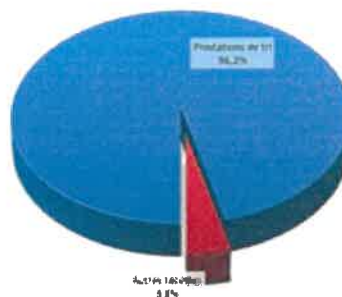
Résultat (prov.) F + I cumulé : - 970 K€

Le budget annexe du centre de tri de Chambéry

Dépenses de fonctionnement 2022 : 5 200 K€



Recettes de fonctionnement 2022 : 5 200 K€



Résultat (prov.) fonct. exercice 2021 : - 130 K€

Résultat (prov.) fonct. cumulé : - 30 K€

Résultat (prov.) F + I cumulé : + 1 120 K€

Les dépenses d'investiss^t programmées en 2022 : : 21 320 K€



Budget général :

Résultat (prov.) invest. exercice 2021 : - 340 K€

Résultat (prov.) invest. cumulé : + 7 280 K€

INTERVENTIONS

En complément des explications fournies, Monsieur Réginald HUBAUX ajoute que le financement des recettes d'investissement avait été présenté dans le cadre du DOB et de la prospective financière. Savoie Déchets a un fond de roulement relativement important, cumulé au fil des années (10 millions d'euros fin 2020). Fin 2021, il indique qu'il a été nécessaire de piocher dans le fond de roulement pour financer une partie des investissements.

Au niveau de l'investissement, il est inscrit dans le budget primitif un emprunt de 10 millions d'euros. Monsieur Réginald HUBAUX indique qu'au moment du vote du compte administratif, les excédents

d'investissement vont être repris, ce qui permettra d'autofinancer une bonne partie des investissements. Il poursuit en indiquant que l'emprunt sera réalisé en fonction des besoins réels de Savoie Déchets et en fonction des décaissements réels des différents travaux. L'idée est de mixer les modes de financements entre le fond de roulement, l'autofinancement qui sera dégagé dans les années à venir et les possibles l'augmentation des tarifs.

Monsieur Réginald HUBAUX rappelle qu'il avait été prévu les années précédentes par sécurité de conserver un fond de roulement d'au moins 3 mois pour pouvoir faire fonctionner le Syndicat en mode dégradé.

Les tarifs des prestations en 2022 (prix HT par tonne)

| Ordures ménagères et assimilés (IGAP et taxe communale incluses) | Boues (hors IGAP et taxe communale) | DASRI | Collecte sélective adhérents |
|---|--|--------------------------------|------------------------------|
| Adhérents : 118,50 € | Adhérents : 60 € | 500 t. à 2 000 t. / an : 300 € | Multimat : 180 € |
| Autres clients publics : 122,50 € | Autres clients : 65 € | | Emball. : 270 € |
| Clients privés : 192 € | | | Papier : 47,50 € |
| | | | Cartons : 30 € |

Vu les articles L.1612-1 à 20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : vote les budgets 2022 par chapitre pour le budget principal et les budgets annexes, les montants des budgets étant fixés comme indiqué ci-dessus.

3. TRI DES COLLECTES SELECTIVES

3.1 Autorisation de signer le marché de conception / réalisation : travaux d'adaptation et de modernisation du Centre de tri existant de Chambéry en vue de l'extension des consignes de tri

Marie BENEVISE, Présidente, rappelle que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte aussi dite « loi de transition énergétique » impose la mise en place d'ici 2022 des « extensions de consignes de tri », c'est-à-dire le tri de tous les emballages plastiques (barquettes, films, pots, etc...) par les administrés au 01 janvier 2023.

Afin de répondre à ces obligations réglementaires, et dans l'attente de la mise en service du nouveau centre de tri prévue en 2025, Savoie Déchets a décidé la mise en œuvre d'une solution transitoire en

lançant un marché de conception-réalisation visant à la réalisation de travaux d'adaptation et de modernisation du Centre de tri existant de Chambéry.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux a été estimé à 2 M€. La consultation a été lancée selon une procédure adaptée.

Lors de sa séance du 20 janvier 2022, la Commission d'Appel d'Offres, réunie pour information (conformément au règlement intérieur de la CAO de Savoie Déchets), a été informée que le marché a été attribué à la société AR-VAL sise 18 Rue des Frères Montgolfier 56892 Saint-Avé, ayant remis une offre classée 1ère au regard des critères de jugement des offres pour un montant de 2 240 637 euros hors taxes soit 2 688 764 euros toutes taxes comprises.

INTERVENTIONS

Monsieur Christian RAUCAZ s'interroge pour savoir si les 15 jours nécessaires d'arrêt du centre de tri peuvent être prévus dans une période plus creuse en terme d'apports de collectes sélectives.

Madame Marie BENEVISE répond qu'effectivement l'interruption du centre de tri de Chambéry se fera pendant la période estivale, vraisemblablement au mois d'août.

Suite à une question de Monsieur Christian SIMON, Madame Marie BENEVISE informe que les deux autres offres non retenues se situaient dans la même fourchette de prix, à savoir environ 2 millions d'euros. Elle ajoute que c'est le coût global qui a été analysé, c'est-à-dire, le coût des travaux et le coût lié à l'exportation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : autorise la Présidente à signer le marché à la société AR-VAL.

Article 2 : dit les crédits sont prévus au budget principal.

Article 3 : approuve la Présidente à solliciter les subventions auprès de tout organisme ou collectivité susceptible de verser des subventions dans le cadre de ce projet.

4. UVETD

4.1 Autorisation de lancer une consultation pour la fourniture d'un grappin avec prestation associée de pièces de rechange pour la manutention des ordures ménagères de l'UVETD

François Chemin, Vice-Président, informe que Savoie Déchets souhaite remplacer un grappin pour la manutention des ordures ménagères.

Aussi, il est proposé de lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique en vue de la passation d'un accord-cadre avec émission de bons de commande ayant pour objet la fourniture d'un grappin avec prestation associée de pièces de rechange pour la manutention des ordures ménagères de l'UVETD.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec une partie à prix forfaitaire pour la fourniture d'un grappin et une partie exécutée par émission de bons de commandes sans minimum mais avec un engagement sur un montant maximum de 75 000 € HT sur un an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'une consultation à procédure adaptée en vue de l'attribution d'un accord-cadre avec émission de bons de commande pour la fourniture d'un grappin avec prestation associée de pièces de rechange pour la manutention des ordures ménagères de l'UVETD.

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer l'accord-cadre à bons de commande à venir et tous les documents y afférents.

4.2 Présentation des objectifs environnementaux et énergétiques 2022

François Chemin, Vice-Président, informe les membres du Comité Syndical des objectifs environnementaux et énergétiques pour l'année 2022 dans le cadre des certifications ISO 14 001 et ISO 50 001.

L'UVETD de Savoie Déchets est certifiée ISO 14 001 depuis décembre 2010 et ISO 50 001 depuis décembre 2015. Les certifications ont été renouvelées en novembre 2019 pour une durée de trois années, soit jusqu'en décembre 2022.

Les principaux enjeux de ces certifications sont :

- l'amélioration continue des performances énergétiques et environnementales,
- le respect des obligations de conformité réglementaire,
- l'implication de l'ensemble des agents,
- le dégrèvement de la TGAP,
- l'optimisation du process et des flux.

L'engagement de Savoie Déchets dans ces démarches est décrit dans sa politique environnementale et énergétique pour la période 2021-2026 qui a été approuvée le 17 septembre 2021. Cet engagement se traduit par la définition d'objectifs annuels afin de garantir l'amélioration continue en terme de performance environnementale et énergétique de l'UVETD.

Pour l'année 2022, les objectifs proposés sont les suivants :

- **Optimisation du fonctionnement de la station interne de traitement des effluents aqueux**

Objectif : Réalisation des travaux d'optimisation de la station de traitement des effluents aqueux

Réduction de la consommation d'eau dans le process de l'UVETD.

En 2022, la consommation d'eau ne devra pas dépasser 45 000 m³ contre 46 000 m³ en 2021.

Les actions programmées en 2022 sont les suivantes :

→ Consultation et détermination du planning des travaux de la station de traitement afin de prendre en compte des évolutions réglementaires, d'améliorer l'abattement des polluants et de réduire l'utilisation de réactifs

→ Optimisation du fonctionnement des lignes pour réduire la consommation d'eau dans les tours IBISOC

→ Réalisation d'un essai d'injection d'eau recyclée au niveau de ballon d'éclatement des purges

- Maitrise des nuisances lumineuses

Objectif : Réalisation d'un état des lieux des nuisances lumineuses sur le site, pour déterminer le plan d'action de mise en conformité au regard de la nouvelle réglementation relative de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Les actions programmées en 2022 sont les suivantes :

→ Etat des lieux des sources des nuisances lumineuses sur le site

- Maitrise des rejets atmosphériques

Objectif : Maitrise des rejets atmosphériques dans le cadre de la démarche d'amélioration continue

Les actions programmées en 2022 sont les suivantes :

→ Finalisation du plan de surveillance de la combustion des boues (contrôle et supervision)

→ Lancement d'une consultation et mise en place d'analyseurs de mercure en continu

→ Tests en anticipation des Bataels sur les rejets HCl et SO₂ avec essai d'injection de BICAR en anticipation de la mise en œuvre des catalyseurs

- Augmentation de la production de vapeur et d'électricité

Objectifs : Augmentation de la valorisation thermique au réseau SCDC

Optimisation de la récupération de l'énergie fatale

Réduction de l'autoconsommation de vapeur

Les actions programmées en 2022 sont les suivantes :

→ Projet d'optimisation de la récupération de la chaleur fatale pour des projets d'extension du réseau de chauffage

→ Etude pour la mise en place d'une valorisation énergétique de bois traité, de CSR et de biomasse

- Amélioration de la fiabilité des moyens de mesure

Les actions programmées en 2022 sont les suivantes :

→ Poursuite de la mise en place de compteurs vapeur, électrique et d'air comprimé

- Optimisation du fonctionnement des consommateurs électriques

Les actions programmées en 2022 sont les suivantes :

→ Optimisation de la consommation d'électricité liée à l'éclairage (éclairage extérieur)

→ Projet global pour le remplacement du système de production d'air comprimé

Le Power Point ci-après est présenté par Monsieur François CHEMIN



1

Environnement / ISO 14 001 Energie / ISO 50 001

SavoieDéchets

L'UVETD de Savoie Déchets est un site certifié :

- ISO 14 001 (Système de Management de l'Environnement) depuis 2010 et,
- ISO 50 001 (Système de Management de l'Energie) depuis 2015.

ÉTABLISSEMENT
CERTIFIÉ
ISO
& 14 001
& 50 001

Système de management se basant sur 5 principes fondamentaux :

- Engagement de conformité réglementaire
- Amélioration continue des performances des systèmes
- Prévention des pollutions
- Implication du personnel
- Communication et le dialogue avec les parties prenantes

⇒ Cela se traduit par la définition **d'objectifs annuels** conformes à notre politique environnement / énergie établie pour la période 2021 - 2026.

Présentation des objectifs 2022

ISO 14 001 – Management de l'environnement

Objectif n°1 : Optimisation du fonctionnement de la station interne de traitement des effluents aqueux

Réalisation des travaux d'optimisation de la STEP
Réduction de la consommation d'eau dans le process de l'UVETD.

Actions programmées :

- Objectif de consommation d'eau annuel : 45 000 m³
- Optimisation du fonctionnement des lignes pour réduire la consommation eau dans les tours IBISOC
- Réalisation d'un essai d'injection d'eau recyclée au niveau du ballon d'éclatement des purges
- Consultation et détermination du planning pour les travaux d'optimisation de la station de traitement



3

Présentation des objectifs 2022

ISO 14 001 – Management de l'environnement

Objectif n° 2 : Maîtrise des nuisances lumineuses

Actions programmées :

- Etat des lieux des sources de nuisances lumineuses sur le site



4

Présentation des objectifs 2022

ISO 14 001 – Management de l'environnement

Objectif n°3 : Maitrise des rejets atmosphériques

Maitrise des rejets atmosphériques dans le cadre de la démarche d'amélioration continue

Actions programmées :

- Finalisation du plan de surveillance des boues (contrôle et supervision)
- Lancement d'une consultation pour la mise en place d'analyseurs en continu pour le mercure
- Test en anticipation des BREFS sur les rejets HCl, SO₂ avec essai injection de BICAR

5

Présentation des objectifs 2022

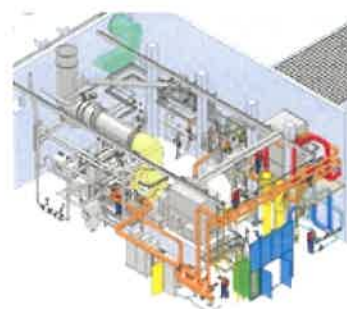
ISO 50 001 – Management de l'énergie

Cibles définies pour l'année 2022 :115 000 T de déchets
incinérés90 000 MWh de
vapeur vendueP_g PCC 0,68

Certe gazette : 20 kWh/h

Perf air comprimé : 1,15
Wh/m³**Objectif n°1 : Augmentation de la production de vapeur et d'électricité**Actions programmées :

- Projet d'optimisation de la récupération de la chaleur fatale pour des projets d'extension du réseau de chauffage
Cf. plan 3D: en couleur les équipements ajoutés au GTA B
- Projet de mise en place d'une valorisation énergétique du bois traité, de CSR et de biomasse



6

Présentation des objectifs 2022

ISO 50 001 – Management de l'énergie

Objectif n°2 : Amélioration de la fiabilité des moyens de mesure

Actions programmées :

→ Poursuite de la mise en place de compteurs vapeur et électrique supplémentaires

Objectif n°3 : Amélioration de la fiabilité des moyens de mesure

Actions programmées :

→ Optimisation de la consommation d'électricité liée à l'éclairage

→ Projet global de remplacement du système de production d'air comprimé

7

Vu l'article 3 des statuts de Savoie Déchets qui dispose que Savoie Déchets est compétent en matière d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu la délibération n°2016-80 C du Comité Syndical du 16 Décembre 2016 approuvant les objectifs environnementaux fixés pour 2017 ;

Vu la délibération n°2017-107 C du Comité Syndical du 25 Décembre 2017 approuvant les objectifs environnementaux fixés pour 2018 ;

Vu la délibération n°2019-01 C du Comité Syndical du 25 janvier 2019 approuvant les objectifs environnementaux fixés pour 2019 ;

Vu la délibération n°2019-60 C du Comité Syndical du 13 décembre 2019 approuvant les objectifs environnementaux fixés pour 2020 ;

Vu la délibération n°2020-103 C du Comité Syndical du 11 décembre 2020 approuvant les objectifs environnementaux fixés pour 2021 ;

Vu la délibération n°2021-93 C du Comité Syndical du 17 septembre 2021 approuvant la politique environnementale et énergétique 2021-2026.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les objectifs environnementaux et énergétique fixés pour 2022 tels que décrits ci-dessus.

Départ de Monsieur François CHEMIN

5. BIODECHETS

5.1 Biodéchets : état des lieux, enjeux, méthodologie

Le Power Point ci-après est présenté par Monsieur Jean-Marc DRIVET et Monsieur Yanick BENEDETTO



BIO DECHETS

ETAT DES LIEUX
ENJEUX
MÉTHODOLOGIE

1. ETAT DES LIEUX

1.1 ETAT DES LIEUX

ADHERENTS

o Constats

- Grande diversité des organisations collectives
- Gisements difficilement quantifiables
- Schémas directeur +/- formalisés

o Besoins exprimés

- Tester solutions collectives (GL-GC-CCLA-CCVA)
- Développer compostage partagé
- Sécuriser approvisionnement broyat végétal

SAVOIE DECHETS

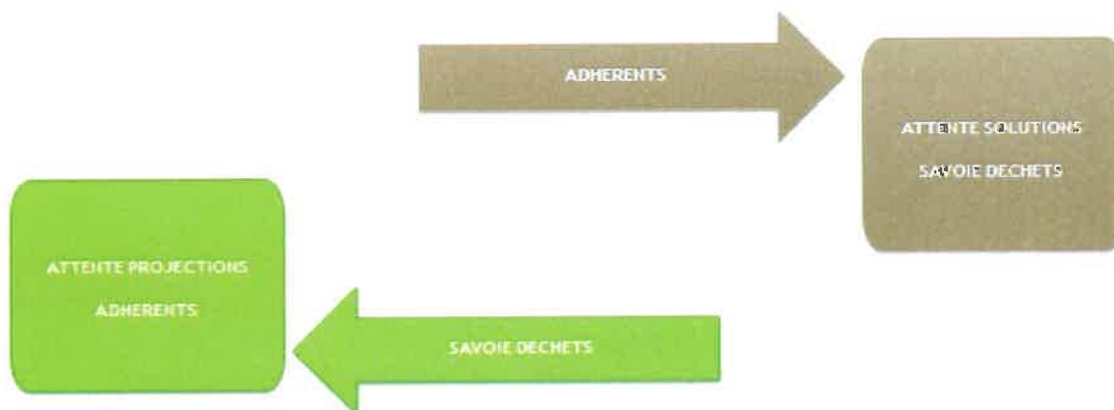
- Gisement Biodéchets 37 000 tonnes/an
- Export OM 20 000 tonnes/an

- Projection tonnages adhérents
- Besoin Foncier public stratégique
- Stratégie long terme et solutions court terme



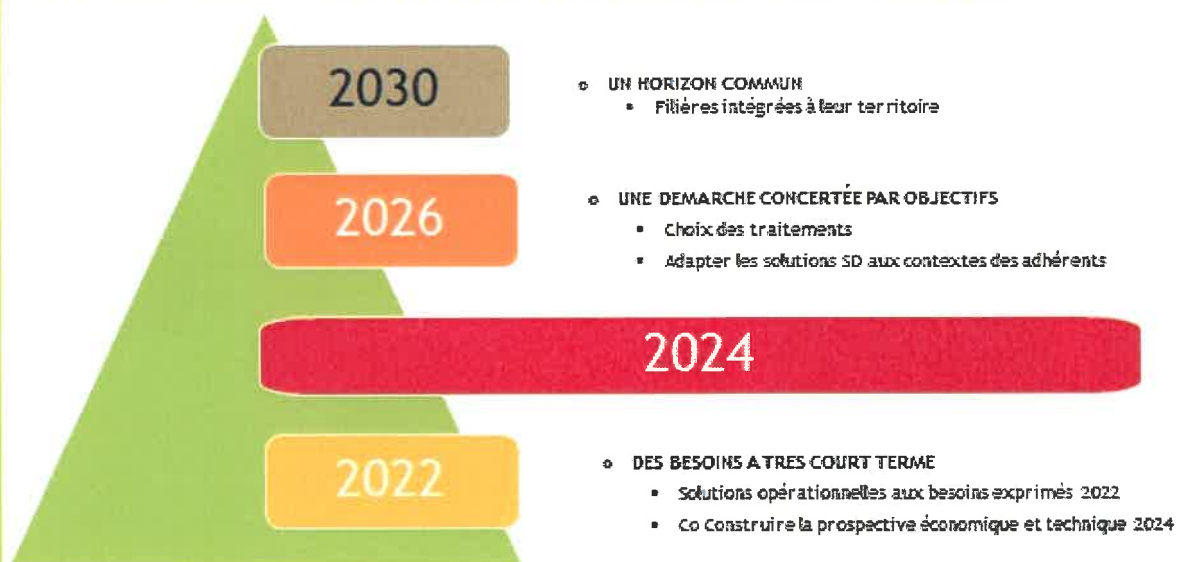
ECHEANCE 01 Janvier 2024

1.2 SYNTHESE

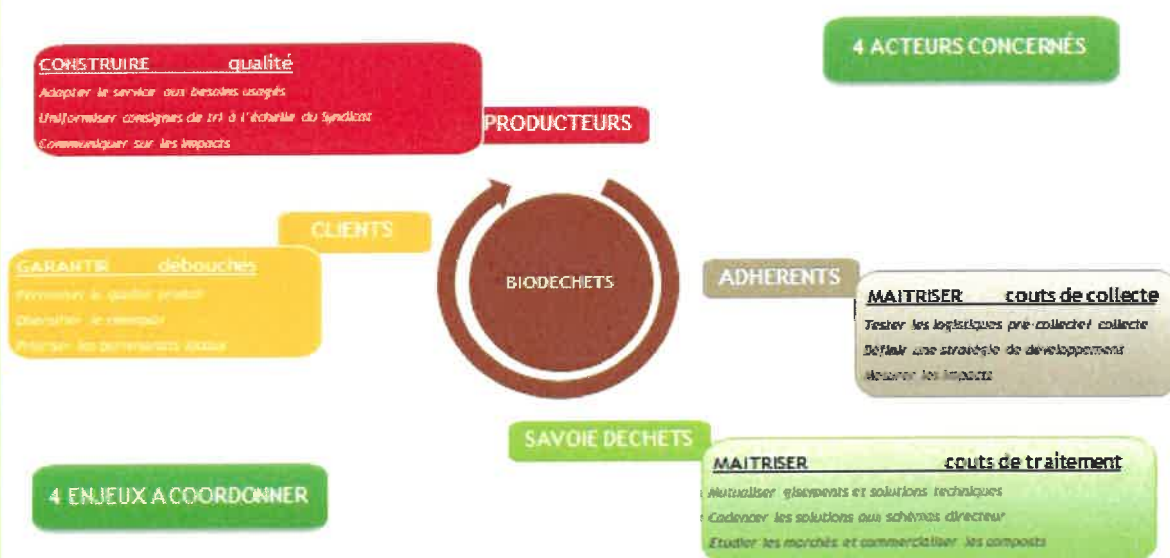


2. ENJEUX

2.1 CO-CONSTRUIRE UNE STRATEGIE TEMPORELLE



2.2 UNE FILIERE DE TERRITOIRE

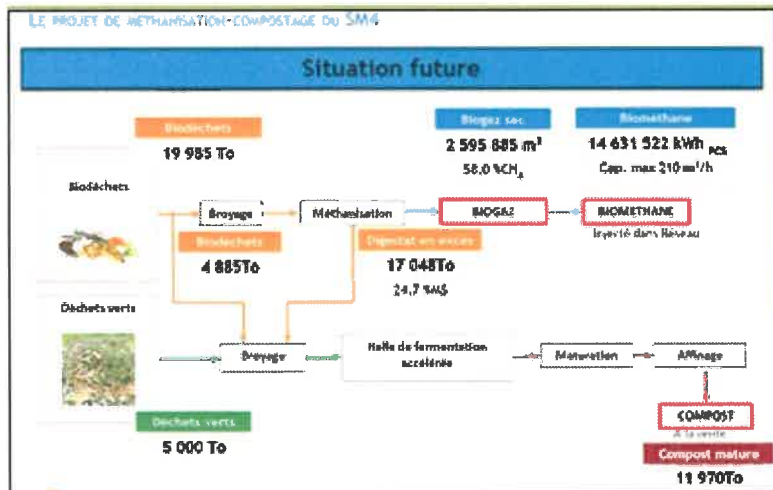


3.COMPOST OU METHANISATION

3.1 COMPOSTAGE OU MÉTHANISATION ?



| | FORCES | FAIBLESSES | POINTS COMMUNS |
|---------------|---|--|--|
| COMPOSTAGE | <ul style="list-style-type: none"> Process 1^{ère} tonne Tolérance qualité entrants Retour concret à l'utilisateur | <ul style="list-style-type: none"> m³ stockage Emplacement process | <ul style="list-style-type: none"> Besoin filières de réemploi structurées Utilisation Végétaux 1 tonne Végétaux/ 1 tonne Bio |
| MÉTHANISATION | <ul style="list-style-type: none"> Vente Energie | <ul style="list-style-type: none"> Régularité quantité Exigence qualité entrants Quid Devenir Digestat (80% m³ entrants) | |

3.2 COMPOSTAGE ET MÉTHANISATION !



UNE STRATEGIE COORDONNEE EN 2 TEMPS

3.3 ARTICULATION COMPOST/ MÉTHANISATION

| | PROPOSITION EN 2 TEMPS | OBJECTIFS |
|---|---|---|
| <p>TEMPS 1</p>  | <p><u>Mobiliser le process de compostage</u></p> <p>Adopter solutions aux développement des collectes</p> <p>Communiquer et valoriser les acteurs de la filière</p> | <p>Faire émerger les gisements à la 1ère tonne</p> <p>Construire la qualité matière</p> <p>Maitriser couts traitement</p> |
| <p>TEMPS 2</p>  | <p><u>Etudier les seuils pour évolution méthanisation</u></p> <p>Développer méthanisation à gisement mature</p> | <p>Optimiser valorisation organique</p> <p>Bénéficier des filières matières préalablement construite</p> |

4. PROPOSITION METHODOLOGIQUE D'AVANCEMENT

4.1 COORDINATION PLURIANNUELLE



4.3 COMMUNICATION DEDIEE

VICE PRESIDENT/ COMITE SYNDICAL

- Proposition des orientations stratégiques
- Diffusion des éléments techniques et prospectifs
- Vulgarisation technique et scientifique

RESEAU TECHNICIENS COLLECTIVITE

- Partage des retours d'expériences au sein de Savoie Déchets
- Diffusion des éléments techniques et prospectifs
- Comité technique thématique

PARTAGER L'INFORMATION ET DIFFUSER LA CONNAISSANCE

5. PROPOSITION PILOTE 2022

5.1 POURQUOI

REpondre aux besoins immédiats exprimés Grand Lac- Grand Chambéry

- 2 Schémas directeurs validés
- GRAND LAC:
 - 220 tonnes captives
 - 60 tonnes prévisionnelles
- GRAND CHAMBERY
 - 120 tonnes prévisionnelles

CAPITALISER SAVOIR FAIRE pour PROPOSER SOLUTIONS AUX BESOINS FUTURS EXPRIMÉS

Intérêts technique exprimés lors des rencontres techniciens CC Haute Tarentaise et Versants Aime

5.2 COMMENT

- MOBILISATION m² besoin 3 000 m²
- CONVENTIONNEMENT SAVOIE DECHETS/ PROPRIETE FONCIERE
Cadrage mise à disposition foncière pour réaliser la phase pilote
- AUTORISATION DREAL- DDSCPP/ SAVOIE DECHETS
Cadrage réglementaire en quantité et durée de la phase pilote
- BUDGET PREVISIONNEL SAVOIE DECHETS
Invest 300 k €ht Fonct 72 k€ ht Ventes 25 k€ ht Tarif prévisionnel 180 €ht/t
- LANCEMENT CONSULTATIONS investissements
3 Caisson modulaires de compostage 135 k€ ht
Aménagements modulaires 150 k€ ht
Petits matériels métier 15 k€ ht

5.3 INVEST Pilote pré- industriel au 1/10

Dimensionnement

- 400 tonnes bio déchets 70 % GL+ 30 % GC
- 300 tonnes déchets verts
- Besoin 3 000 m²
- **TOTAL** **700 tonnes**

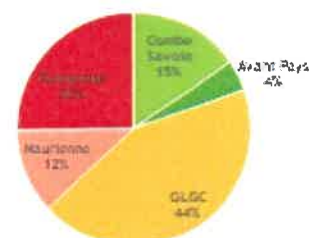
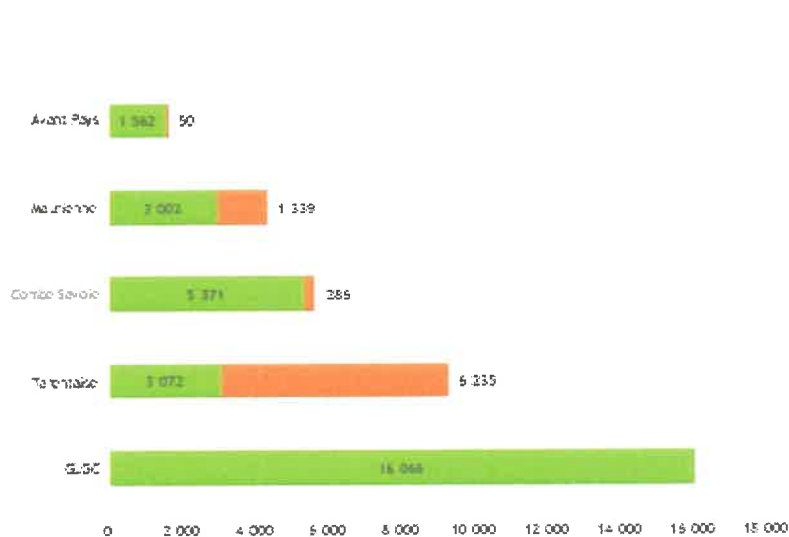
Avant Projet Sommaire Investissements

- Benne Ampliroll semi automatisée
- Cout unitaire 45 k€ ht
- Quantités 3
- Budget Ampliroll 135 k€ ht
- Budget VRD/ GC/ Petit Matériels 165 k€ ht
- **TOTAL** **300 k€ ht**



ANNEXES

RÉPARTITION TONNAGES BIODECHETS



Tonne BIO population permanente

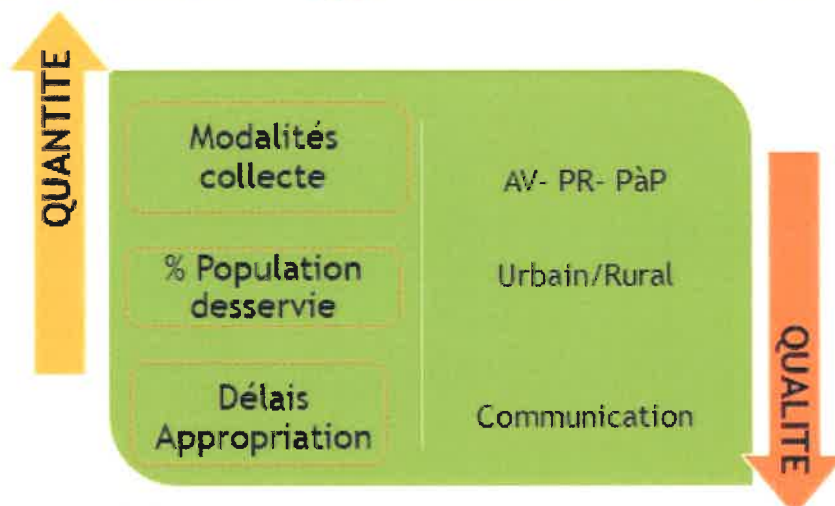
29 000 tonnes
80 % gisement Savoie

Tonne BIO activité saison

7 900 tonnes
20 % gisement Savoie

60 % gisement Tarentaise

GISEMENT THÉORIQUE \neq GISEMENT PRATIQUE



Equation à 3 inconnues

Prudence dimensionnement installations

TONNAGES PONDERES DE REFERENCES

| Secteurs | Tonnages | * Phase pilote 500 tonnes | ** Modules Industriels 1 500 tonnes |
|----------------------|----------------|------------------------------|--|
| AVANT PAYS | 403 T | 1 | |
| Cœur de chartreuse | 303 t | | |
| Lac aiguebelette | 63 t | | |
| Yverne | 38 t | | |
| COMBE SAVOIE | 1 414 T | 1/3 | 1 |
| Arlysière | 1 055 t | | |
| Cœur de savoie | 162 t | | |
| Vallées aigueblanche | 197 t | | |
| GLCC | 4 016 T | 1/10 | 3 |
| Grand chambéry | 2 611 t | | |
| Grand lac | 1 406 t | | |
| MAURIENNE | 1 085 T | 1/2 | 1 |
| S.I.R.T.O.M.W. | 1 085 t | | |
| TARENTEISE | 2 327 T | 1/3 | 2 |
| Cœur de tarentaise | 478 t | | |
| Haute tarentaise | 903 t | | |
| Val vanoise | 566 t | | |
| Versants ainne | 380 t | | |

CONSTANTES

Modalité de collecte

PR 50 kg/an/habit

% Déploiement collecte

50 % population totale

Taux d'appropriation

- 5 % /an

* PHASE « PILOTE »

Capitaliser données opérationnelles
Adapter process industriel aux besoins des filières réemploi

** PHASE INDUSTRIELLE

Modules 1 500 tonnes duplicables normalisés
Développement fonction du taux d'accès gisement

MODULES SEMI INDUSTRIELS 0- 1000 tonnes Bio/an

| Process | Capacité annuelle | € investissement | €/ tonne investissement |
|------------------|---|---|---|
| Amplirall | 0-200 t /an/ benne | 40-45 k€/ benne | 80 / 120 €/t |
| |  |  |  |
| | | |  |
| Caisson maritime | 0-500 t /an/ unité | 110 k€ / caisson | |
| |  |  |  |

MODULES INDUSTRIELS

1 500 t bio/an

| | | | |
|---|---|--|--|
| <u>Aerating Static Pile ASP</u> | Module 1 500 t bio/an | À partir de 350 k€ht | 20 à 26 semaines |
|  |  |  | |
| <u>Turned Aerating Pile TAP</u> | | À partir de 650 k€ht | 10 à 12 semaines |
|  |  |  |  |

INTERVENTIONS

Monsieur Christian RAUCAZ s'interroge sur le délai nécessaire du stockage de la matière dans les bennes.

Monsieur Yanick BENEDETTO répond que cela peut prendre entre une et trois semaines, tout dépend du rythme de collecte. Cependant, il est préconisé un délai de trois semaines afin d'avoir une dégradation complète du processus.

Dans le cadre de l'acquisition de terrain pour mettre en place le projet pilote, Monsieur Christian

RAUCAZ demande s'il s'agira d'une DUP et comment d'une manière globale le projet va être présenté à toutes les parties prenantes.

Monsieur Yanick BENEDETTO répond que le facteur clé de réussite d'un tel projet est la transparence et la concertation, qu'il faudra aller à la rencontre des usagers, des citoyens et des habitants pour ouvrir la discussion.

Monsieur Arthur BOIX-NEVEU revient sur l'expérience de la ville de Mulhouse abordée dans la présentation et demande pourquoi les déchets vert sont compostés et non pas méthanisés.

Monsieur Yanick BENEDETTO répond que le process de la méthanisation est trop compliqué avec des végétaux.

Monsieur Christian SIMON rappelle qu'il est interdit en zone d'appellation « Beaufort » d'épandre des biodéchets. Il considère que cette condition vient restreindre la réutilisation et la valorisation des biodéchets.

Monsieur Jean-Marc DRIVET est conscient de cette contrainte et explique que c'est pour cela qu'un des enjeux présenté est de trouver des débouchées pour la récupération et la valorisation des biodéchets en zone de montagne.

Monsieur Christophe VEUILLET s'interroge sur la possibilité de revendre les biodéchets à des entreprises qui font du compostage (comme celles implantées à Montmélian ou à Voglans).

Monsieur Jean-Marc DRIVET fait savoir que cela pourrait être une possibilité et que toutes les options doivent être étudiées et envisagées.

5.2 Pilote de préfiguration – Principe de déploiement et d'exploitation d'une unité pilote de traitement des biodéchets par compostage

1. Jean-Marc DRIVET, Vice-Président, rappelle que, par son article 88 la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, dite « loi AGECE », impose la mise en place, d'ici le 1^{er} janvier 2024, de solutions de tri à la source, collecte sélective et valorisation des bio déchets, à tous producteurs ou détenteurs de biodéchets y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des bio déchets.

Les biodéchets sont définis de l'article R541-8 du Code de l'environnement, comme « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires »

En complément, la gestion Déchets de Cuisine et de Table est encadrée par :

- le Règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009,
- le Règlement (UE) n°142/2011 de la Commission du 25 février 2011 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine
- l'Arrêté du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés, dans une usine de production de biogaz, une usine de compostage ou en « compostage de proximité », et à l'utilisation du lisier

Les bio déchets concernés par la présente délibération sont les sous-produits animaux de catégorie 3, des classe f et p au sens de l'article 10 de la section 4 du chapitre I du règlement CE 1069/2009, collectés sélectivement seuls ou en mélangés, conformément aux prescriptions des schémas directeurs de collectes ou équivalent, des collectivités adhérentes de Savoie Déchets.

2. L'étude technico- économique sur le traitement des biodéchets réalisée par Savoie Déchets en Mars 2019 évaluée à 31 800 tonnes le gisement captable sur le périmètre du syndicat.

Cette étude fait également état des forces et faiblesses des solutions de traitement. A savoir, la mobilisation du processus de compostage dès la première tonne de biodéchets, puis une adaptation progressive en fonction de la vitesse de déploiement des collectes et des tonnages réellement captés. A contrario, le processus de méthanisation serait à mobiliser lorsque le gisement biodéchets aura été stabilisé en quantité et en qualité.

Quelques soient les modalités de traitement, l'étude préconise une réflexion d'ensemble qui intègre la valorisation territoriale des composts ou digestas.

En complément de cette étude sur les solutions de traitement, les collectivités adhérentes Grand Chambéry et Grand Lac ont réalisé en 2020 leur schéma directeur de collecte des biodéchets.

Ces derniers indiquent que le taux de captation final du gisement est conditionné aux modalités de collecte. Avec un rapport de 1 à 4 entre une collecte en apport volontaire, en point de regroupement ou en porte à porte.

Ces schémas directeurs font également un état des lieux des solutions techniques de collecte disponibles et de la nécessaire planification pluriannuelle pour un déploiement maîtrisé de ce nouveau service rendu à l'utilisateur.

Sur la base de ces constats, il est proposé au comité syndical un dimensionnement prudent des installations de traitement et la mise en œuvre d'une stratégie de traitement évolutive permettant de proposer des solutions techniquement et économiquement adaptées aux besoins exprimés par ses adhérents.

3. Au regard de l'échéance réglementaire du 01 janvier 2024, des incertitudes sur la cinétique de captage des tonnages et des inconnues qualitatives des gisements, il est proposé au comité syndical de mobiliser, dans un premier temps, le processus de compostage pour permettre le traitement des premiers tonnages collectés par ses collectivités adhérentes.

Les collectivités Grand Lac et Grand Chambéry ayant des objectifs d'amorçage des collectes dès 2022, respectivement 280 tonnes et 120 tonnes, il est proposé au comité syndical de déployer un pilote opérationnel de préfiguration pour le traitement de ces gisements.

4. Les objectifs de ce pilote seront de répondre aux besoins immédiats exprimés par Grand Lac et Grand Chambéry puis de capitaliser les savoir-faire opérationnels et les données d'exploitations afin de proposer des solutions duplicables de traitement et valorisation des tonnages équivalents des adhérents au plus près des territoires.

Le traitement des biodéchets par compostage s'opère en deux étapes. En premier lieu une étape de fermentation aérobie active suivie d'une étape de maturation avant commercialisation des composts.

Il convient d'autoriser la Présidente à réaliser les différentes consultations de marché pour l'achat des équipements et des prestations nécessaires à la préparation, la mise en route des fermentations et à l'exploitation du pilote opérationnel de préfiguration de traitement des biodéchets par compostage.

5. Le traitement des biodéchets par compostage nécessite obligatoirement l'apport proportionné de végétaux broyés pour créer les conditions de milieu adaptées aux processus biologiques de réorganisation de la matière organique.

Le pilote nécessite une emprise foncière d'environ 3 000 m².

Les bio déchets étant issus des périmètres de Grand Lac et Grand Chambéry, le site pilote serait idéalement positionné à mi-parcours des 2 agglomérations.

Le traitement pouvant être source ponctuellement d'odeurs, il est prudent de positionner le pilote au-delà de 200 mètres de toute habitation, mobiliser des friches industrielles ou des reliquats fonciers d'installations de traitement de déchets existantes.

Une fois le site pilote identifié, il convient d'autoriser la Présidente à lancer les différentes démarches de conventionnement de mise à disposition entre le propriétaire foncier et Savoie Déchets.

Il convient également d'autoriser la Présidente à réaliser les différentes démarches auprès des services de la DREAL et de la DDSCPP en vue d'obtenir les autorisations réglementaires nécessaires.

6. La conception et la mise en exploitation seront réalisées avec les compétences internes du syndicat. L'exploitation nécessitant principalement un agent qualifié détenteur d'un CACES chargeuse, le besoin en main d'œuvre opérationnelle étant estimé à 30 % d'un équivalent temps plein, et dans un objectif transverse de promotion interne et d'interopérabilité au sein des différents métiers de Savoie Déchets, il est proposé au comité syndical de se prononcer sur le principe d'une exploitation en gestion directe du pilote opérationnel de préfiguration.

7. Compte tenu de ce qui précède, l'exploitation en gestion directe par Savoie Déchets du pilote opérationnel de préfiguration est adaptée à la fois d'une part, au motif d'intérêt général conduisant à opter pour des exploitations mutualisées d'équipements publics lorsque cela est possible, et d'autre part à capitaliser des savoirs faire métier et permettre la montée en compétences du syndicat dans l'objectif d'apporter des solutions techniquement, réglementairement et économiquement pertinentes, adaptées aux contextes territoriaux de ses adhérents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 et les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2020-46C, du Comité Syndical du 18 septembre 2020, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au (à la) Président(e) de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du CGCT, et l'habilitant notamment à attribuer les marchés publics.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : autorise la Présidente de Savoie Déchets à mener des négociations en vue du conventionnement à l'amiable des disponibilités foncières nécessaires à la réalisation d'une phase pilote opérationnelle de préfiguration de traitement par compostage d'une capacité annuelle de 400 tonnes de bio déchets environ, situées dans une emprise foncière qui reste encore à déterminer.

Article 2 : précise que les conditions de conventionnement, de tarification du service rendu et le(s) projet(s) d'acte(s) nécessaire(s) à la réalisation de cette phase pilote de préfiguration seront ultérieurement soumis à l'approbation du Comité syndical.

Article 3 : autorise la Présidente de Savoie Déchets à réaliser les différentes démarches auprès des services de la DREAL et de la DDSCPP en vue d'obtenir les autorisations réglementaires nécessaires à la parfaite exploitation du pilote opérationnel de préfiguration.

Article 4 : approuve le principe de la gestion directe du service public de l'exploitation du pilote opérationnel de préfiguration de traitement des biodéchets, des classe f et p, seuls ou en mélange, au sens de l'article 10 de la section 4 du chapitre I du règlement CE 1069/2009, d'une capacité annuelle de 400 tonnes environ.

Article 5 : approuve le lancement des consultations pour l'acquisition des fournitures et prestations de services nécessaires à la conception, mise en fermentation et exploitation d'un pilote opérationnel de préfiguration de traitement par compostage d'une capacité de 400 tonnes de biodéchets annuelles environ.

Article 6 : autorise la Présidente de Savoie Déchets à solliciter l'aide financière de tout organisme ou collectivité susceptible de verser des subventions dans le cadre de ce projet.

Article 7 : autorise Madame la Présidente à signer les marchés de fournitures et de prestations de service, et tous documents y afférents.

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1 Point d'information projet de recyclerie sur le site de Valezan

6.2 Communication – Objectifs et moyens

6.3 Calendrier des réunions

Dates des prochains Comités Syndicaux :

- Vendredi 04 mars 2022 à 14h30
- Vendredi 06 mai 2022 à 14h30
- Vendredi 24 juin 2022 à 14h30
- Vendredi 16 septembre 2022 à 14h30
- Vendredi 28 octobre 2022 à 14h30
- Vendredi 16 décembre 2022 à 14h30

CAO : jeudi 20 janvier 2022 à 11h00

COPIL Tri :

- Vendredi 28 janvier 2022 à 09h30
- Vendredi 04 mars 2022 à 09h30

COPIL Communication : mardi 08 février 2022 à 14h00

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions nouvelles, la séance est levée à 16h25.

La Présidente,
Marie BENEVISE

